



PAR COURRIEL

Montréal, le 16 janvier 2023

Objet : Votre demande d'accès à l'information
N/D 032 142 000 / 2022-2023-052D

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 16 décembre dernier par courriel et telle que formulée, vous désirez obtenir pour les cinq dernières années.

1. *« Le Nombre de vols de bouteilles d'alcool par année par des clients (valeur des vols);*
2. *Le nombre de clients arrêtés pour ces vols, les marques de bouteilles volées vin, vodka, champagne etc.;*
3. *Tout document me permettant de voir par année les montants perdus ou montants estimés perdus liés aux vols par des clients;*
4. *Le nombre de vols de bouteilles d'alcool par année par des employés de la SAQ (valeur des vols);*
5. *Nombre d'employés qui ont été interceptés pour un ou des vols, les marques de bouteilles volées vin, vodka, champagne etc.;*
6. *Tout document me permettant de voir par année les montants perdus ou montants estimés perdus liés aux vols par des employés de la SAQ;*
7. *Le nombre d'employés des SAQ qui ont été interceptés après avoir vendu de l'alcool à des mineurs sans leur avoir demander des pièces d'identité ».*

En réponse à vos questions 1, 2, 4 et 5, vous trouverez ci-après un tableau représentant le nombre de bouteilles visées lors de vols à l'étalage ou de vols par les employés, le nombre de personnes interceptées ainsi que la valeur en argent correspondant, et ce pour les périodes visées par votre demande.

En ce qui concerne les marques de chacune des bouteilles volées tant par les clients que par les employés, nous ne détenons aucun document faisant état de telles informations. Ceci demanderait un travail d'analyse et de comparaison important que nous n'avons pas à faire en vertu de l'article 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection de renseignements personnels*.

... /2

| 2018 - 2019 | |
|--|---|
| Vol à l'étalage | Vol à l'interne |
| Nbre de bouteilles : 620 Nbre de pers. interceptées : 489 Valeur : 44 950 \$ | Nbre de bouteilles : 21 Nbre d'employés : donnée non disponible Valeur : 235 \$ |
| 2019- 2020 | |
| Vol à l'étalage | Vol à l'interne |
| Nbre de bouteilles : 936 Nbre de pers. interceptées : 506 Valeur: 54 761 \$ | Nbre de bouteilles : 72 Nbre d'employés : 4 Valeur : 437\$ |
| 2020 - 2021 | |
| Vol à l'étalage | Vol à l'interne |
| Nbre de bouteilles: 474 Nbre de pers. interceptées : 205 Valeur: 29 574 \$ | Nbre de bouteilles : 65 Nbre d'employés : 4 Valeur : 13 401 \$ |
| 2021- 2022 | |
| Vol à l'étalage | Vol à l'interne |
| Nbre de bouteilles : 608 Nbre de pers. interceptées : 306 Valeur : 32 926 \$ | Nbre de bouteilles : 1000 Nbre d'employés : 10 Valeur : 97 345 \$ |
| (2022-2023)* | |
| Vol à l'étalage | Vol à l'interne |
| Nbre de bouteilles : 527 Nbre de pers. interceptées : 274 Valeur : 26 813 \$ | Nbre de bouteilles : 7 Nbre d'employés : 1 Valeur : 112 \$ |

* Données du 27 mars 2022 au 16 décembre 2023 pour les vols internes et du 27 mars au 5 novembre 2022 pour le vol à l'étalage

En réponse à vos questions 3 et 6, nous souhaitons tout d'abord préciser que les bouteilles d'alcool qui ont été volées et qui n'ont pas été identifiées suite à des interceptions sont considérées dans l'écart d'inventaire de la SAQ. Ainsi, vous trouverez ci-après, un tableau faisant état des pertes nettes d'inventaire ainsi que le pourcentage que cela représente par rapport à la vente nette totale pour les quatre derniers exercices financiers complétés. Veuillez noter que le poste comptable de perte nette d'inventaire comprend outre les vols, les bris et autres cas d'ajustement suite à des décomptes.

| Année | 2018-2019 | 2019-2020 | 2020-2021 | 2021-2022 |
|---------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Montant perte nette | 3 454.763 \$ | 4 698 000\$ | 5 131 000 \$ | 5 314 000\$ |
| % par rapport à la vente nette totale | 0,10% | 0,13 % | 0,14% | 0,14% |

En réponse à votre dernière question, nous souhaitons réitérer que la Société des alcools du Québec fait appel à des clients mystères afin d'évaluer l'application de son programme d'éthique de vente en succursales et ce depuis 2008.

Dans ce contexte, nous trouverez ci-après un tableau faisant état du pourcentage du taux de refus d'achat aux clients-mystères (mineurs) au cours des quatre derniers exercices financiers complétés.

| Année | 2018-2019 | 2019-2020 | 2020-2021 | 2021-2022 |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Taux de refus d'achat aux clients-mystères (mineurs) | 94,6 % | 92,2 % | 89 % | 89 % |

Nous tenons cependant à vous rappeler que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet effet, vous trouverez, ci-jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Responsable adjoint à l'information



Me Daniel Collette

P.J.

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

15. Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

1982, c. 30, a. 15.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

Courriel de la Commission : cai.communications@cai.gouv.qc.ca

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considéré comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).